L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS

MERCREDI, 17 OCTOBRE

Le Grand Chemin de Fer

DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DES OPELOUSAS ET DE L'OUEST, ET LA LIGNE DE STEAMERS DE MORGAN, POUR Galveston, Indianola et la Passe Sabine, [illegible] Bateaux à vapeur pour les Attakapas, et tous les débarcadères du Bayou Têche.

[illegible]

Des convois de passagers partent [illegible] d'Alger tous les matins, à 8 heures, et arrivent à Brashear, Baie de Berwick, à midi.

Des convois spéciaux de passagers partent du dépôt d'Alger, les mercredis et les vendredis matin, à 6 heures; ils reviennent le même jour, à l'arrivée du steamer de Galveston.

Le convoi de la malle part de Brashear tous les jours (excepté le dimanche) à 1 heure de l'après-midi, et arrive à Alger à 5 heures du soir. Les dimanches, le convoi part de Brashear à l'arrivée du steamer de Galveston.

Le ferry du chemin de fer part du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les matins, à 7 heures et demie; le mercredi et le vendredi matin, à 5 heures et demie.

Le steamer pour Galveston, route intérieure, par la Baie de Berwick, partant de Brashear, à l'arrivée des passagers de la Nouvelle-Orléans, les lundis, mercredis et vendredis; pour la Passe Sabine, les dimanches.

Checks de bagage pour tout le voyage.—Il n'y a pas de délai sur la route. Les tickets pour tout le voyage à Galveston, Indianola et la Passe Sabine se vendent aux bureaux de la Compagnie, No 69 de la rue du Canal, et sur le ferry, en traversant le fleuve. Des tickets de ferry sont fournis gratis à tous les passagers qui achètent des tickets de chemin de fer ou des tickets pour le Texas.

Des bateaux à vapeur allant jusqu'à la Nouvelle Ibérie et dans les ports intermédiaires du Têche, se rattachent tous les jours (les dimanches exceptés) aux convois de Brashear.

Le fret est reçu est livré au débarcadère du ferry, au pied de la rue Ste Anne, tous les jours (excepté les dimanches) jusqu'à 3 heures du soir pour [illegible] de la Passe Sabine, les débarcadères du Bayou Têche et toutes les stations du chemin.

Le fret sera également reçu et livré aux plateformes de fret à Alger.

Le bagage est transporté gratis du dépôt et au dépôt d'Alger, du débarcadère et au débarcadère du ferry de la rue Ste Anne.

G. W. R. BAYLEY,
13 oct Ingénieur en chef et surintendant-général.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN.

ARRANGEMENTS D'HIVER.

[illegible]

Pour aller au Lac et en revenir le même jour: 20 cents.

Pour aller à la station de Gentilly: 15 cents et autant pour revenir.

A dater de SAMEDI, 13 OCTOBRE 1866, les convois partiront comme suit:

—Départ des trains—

DE LA VILLE.		DU LAC.	
4½ h. a. m.,	char à cheval	5½ h. a. m.	char à vapeur
6½	char à vapeur.	7	
7½	"	8½	
9	"	10	
10½	"	11½	
Midi	"	1 h. p. m.	
2 h. p. m.	"	3½	
3	"	4½	
4	"	5½	
5	"	6½	
6	"	7½	
7	"	10	char à cheval

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant départ du convoi.

Prix: 15 cents pour aller et 15 cents revenir.

G. PANDELLY,
11—6m Surintendant

INSTITUTIONS.

COLLEGE DE LA LOUISIANE,

Dirigé par M. le colonel A. FERRIER. PENSIONNAT ET EXTERNAT.

LES cours de cette Institution sont en pleine activité. Les classes supérieures confiées à des professeurs de premier mérite, comprennent: le Latin, le Grec, les Mathématiques—Algèbre et Géométrie—et les cours de Rhétorique et de Philosophie en Anglais et en Français.

Les classes intermédiaires et les divisions élémentaires sont placées sous la direction de professeurs actifs et exercés.

L'Anglais, le Français et la Tenue des livres, y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien reçoivent à assidus soins particuliers.

Les prix d'admission varient de $4 à $10 selon le degré d'avancement des élèves.

Pour le PENSIONNAT on traite de gré à gré avec les familles.

LES CLASSES DU SOIR, destinées aux jeunes gens du commerce, comprennent la Tenue des Livres, les calculs de commerce et l'étude de l'Anglais et du Français. —Prix: $4.

Le Collège est situé rue Hôpital, No 136, entre Dauphine et Bourgogne. 25 oct—MVD

Classes du Soir, entre 6 et 9 heures,

Au COLLEGE DES REMPARTS, 260, Dirigé par M. CARON. L'Anglais, le Français, l'Arithmétique, la Tenue des Livres, les principales Notions Usuelles. 2 oct—

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES. Dirigé par Mme B. La Villebeuvre, SUCCESSEUR DE MME DERON. No 275 rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital. On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement. 21 août—6m

INSTITUT SAINT-CHARLES,

Pensionnat et externat pour les jeunes Demoiselles, Dirigé par Mme C. MACÉ, Rue Bourbon, No 104.

LE cours des études recommencera, dans cette institution, LUNDI, 3 septembre.

Un grand nombre de professeurs d'élite sont attachés à l'Institut St. Charles depuis longues années, et rien n'est négligé par la Directrice, ou je sais, pour donner aux élèves qui lui sont confiées, la plus haute éducation morale et intellectuelle.

Pour prospectus s'adresser au local de l'Institut. 25 août—3 m

ENTREPOT De Tapis et de Rideaux.

TAPIS NOUVEAUX, reçus par le steamer Luxor, arrivé de Liverpool. TAPIS VELOURS, VERITABLES BRUXELLES ANGLAIS, avec DEVANTS DE CHEMINÉES et NATTES appareillées. Ces nouveaux genres sont d'un goût exquis.

Tapis à trois plis et Ingrains, tapis d'escaliers et toiles cirées de toutes largeurs.

Etoffes à rideaux, mousseline de laine satin, castillanes, damas tout laine, et les meilleures garnitures allant avec ces articles. Stores et corniches.

Notre stock est complet et les marchandises seront vendues à des prix raisonnables, au comptant.

L. ELKIN, Rue Carondelet, No 3, près Canal. 11 oct—1m

Bureau de Prêts.

A l'instar des bureaux de Paris, 145......rue Commune......145 Vis-à-vis l'Hôtel St-Charles.

J. HART, Directeur.

M. J. HART appelle l'attention de ses anciens clients et du public sur son Bureau de Prêts qui est organisé sur un nouveau plan. L'argent y est prêté à un taux beaucoup moins élevé et les emprunteurs y trouveront des avantages qui ne leur ont jamais été offerts.

Il avance de l'argent sur les montres en or et en argent, sur les diamants, l'argenterie, les bijoux et les effets en général; sur les bons, les actions, les scrips, les garanties du gouvernement, etc.

Prêts, au jour ou à la semaine sur les marchandises sujettes à la vente.

N. B.—M. Hart a pris des mesures telles que les personnes qui déposeront des articles à son bureau de prêts pourront les recevoir à New-York, Cincinnati, Louisville, St Louis et les autres principales villes de l'Union.

Le bureau est ouvert de neuf heures du matin à [illegible]

GEO. H. DUNBAR,

LIQUORISTE. FABRICANT DE LIQUEURS, 8......RUE ST-LOUIS......8 Nlle-Orléans

ANISETTE....CURAÇAO....MARASQUIN —Et— Liqueurs françaises de tous genres. 16 nov—

B. GRAHAM & CO,

130......RUE GRAVIER......130 Entre les rues Camp et St Charles

Importateurs de marchandises sèches, étrangères et du pays—agents du "York Street Flax Spinning Company", de Belfast.

APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qu'ils arrivent par les premiers bâtiments d'Europe, et comprenant—Toiles d'Irlande, toile imprimée, toile à taies d'oreiller, toile à draps, toile à cologne, chemises de toile et devants de chemises en toile, toile écrue et Bley, ginga 4/4, toile dito Planter's, toile blanche et toile écrue à moustiquaires, mouchoirs batiste, linons Long, linons blancs, linons imprimés, de [illegible], drap damas, nappes et serviettes, draps [illegible], tartan Winseys [illegible], cotons [illegible] 5 nov—

E. RICHARD

Fabricant de Billards,

169......RUE STE-ANNE......169.

ETANT sur le point de déménager, offre à des prix modérés, un choix de BILLARDS à six poches, quatre poches et à carambolage. Ces billards sont de genres modernes, en bois de gaïac, ébène ou noyer, tables en marbre ou en ardoises et ont des BANDES DE KAVANAGH & DECKER, les meilleures dont on se serve en ce moment.

On trouvera chez lui des queues de billard, des billes, des draps, des procédés, du blanc, en un mot tout ce qui se rattache à ce genre de commerce.

[illegible] avec soin et sans retard les ordres qu'il recevra par la Poste. S'adresser à

E. RICHARD, Boîte 1718, Bureau de Poste de la Nlle Orléans 28 avril—

Ecuries du CRESCENT.

Dr. JOSEPH ELLIOTT, Propriétaire. Nos. 50 & 52, rue Baronne.

AYANT acheté du Col. James Nelligan ses écuries, situées aux Nos 50 et 52, rue Baronne, entre Commune et Gravier, j'ai l'honneur d'annoncer à mes amis et au public en général que je suis prêt à recevoir en pension des chevaux et les mulets et à prendre soin de toutes espèces de voitures et de voitures. Mon établissement, bien distribué et le plus aéré, contient 120 stalles et la meilleure remise de la ville. Venant de recevoir une grande quantité de chevaux de trot et autres, et des boggies neufs, j'invite respectueusement mes amis et le public amateur à venir voir par eux-mêmes.

Il y a dans l'établissement un grand soin pour l'exercice des animaux; on les soigne gratis en cas de maladie, ainsi qu'ils vont dans un surveillance.

JOSEPH ELLIOTT, Propriétaire.

MALADIES SECRETES

M. F. GAUDOZ, Pharmacien de l'école de Paris [illegible] le public qu'étant de retour de France en [illegible], tous les jours, à sa Pharmacie coin Conti et Bourgogne, où il s'occupe comme par le passé du traitement des Maladies Chroniques, Secrètes et [illegible] Dartres, Pustules, Démangeaisons, Rougeurs, [illegible] la Gonorrhée Chronique, les Ecoulements, [illegible] les Fleurs Blanches, et toutes les Maladies Génito-Urinaires. [illegible]

Opiat et Injection du Dr Ricord.

[illegible] F. GAUDOZ [illegible] Conti et Bourgogne

Salon d'Huîtres et Restaurant de Frank,

Rue d'Orléans, No 24, entre les rues Royale et Bourbon, en face du Théâtre d'Orléans. L'établissement est tenu par FRANK KLEIN.

On y trouvera de bonnes huîtres et une excellente table. Venez chez le vieux Frank. L'ouverture a lieu le 1er septembre 1866. 31 août—3m

RESTAURANT FRANCAIS,

79......RUE DE CHARTRES......79

Tenu par Philippe Forget,

Ancien propriétaire du Restaurant des Arts. CHAMBRES GARNIES—Pension au mois et à la semaine. MM. les habitants trouveront toujours des chambres à leur disposition. Repas de noces, baptêmes, etc., [illegible] conserves ses anciens prix.

RESTAURANT ST LOUIS,

Tenu par Henri Barthe.

[illegible] Louis, Nos 75 et 77, entre Royale et Bourbon. [illegible] chambres garnies pour habitants, salon pour noces et repas de familles, pension à la semaine, à la quinzaine et au mois à des prix modérés.

[illegible] Barthe ayant agrandi son établissement et y [illegible] la maison voisine, annonce à messieurs les habitants qu'il pourra toujours les loger convenablement aux prix modérés. 14 novembre—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ETAT DE LA LOUISIANE—VILLE DE NLLE-ORLEANS—Qu'il soit connu que, ce vingt-septième jour de septembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-six, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique la quatre-vingt-onzième.

Devant moi, WILLIAM JOSEPH CASTELL, notaire de la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et assermenté, ont comparu personnellement les parties ci-après nommées et désignées, lesquelles ont chacune séparément déclaré que, se fondant sur les dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane relatives à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles ont pris l'engagement de se former présentement dans ce but, pour leur compte et celui des personnes qu'elles représentent, de se constituer en corporation pour les fins ci-après indiquées, et sous l'empire des stipulations, règlements et obligations qui suivent, savoir:

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette association sera COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA RUE ST-CHARLES.

ARTICLE DEUX.

Les bureaux d'affaires et le domicile légal de cette corporation sont établis dans la ville de la Nlle-Orléans.

ARTICLE TROIS.

Le but de cette association est de construire et d'entretenir des chemins de fer urbains, avec les rondes-points et les embranchements nécessaires, pour transporter des passagers, et exercer incidemment tels pouvoirs et tels privilèges conférés présentement ou qui pourront l'être plus tard en retour de l'établissement et de la mise en activité des chemins de fer urbains.

ARTICLE QUATRE.

Le capital de cette Corporation est fixé à UN MILLION DE PIASTRES, représenté par DIX MILLE ACTIONS de CENT PIASTRES CHACUNE. Trente-cinq pour cent de chaque souscription seront payables au moment de chaque souscription, et le reste sera payé à l'époque et de la manière fixée par la Direction; pourvu qu'il ne soit jamais demandé en une seule fois plus de dix pour cent de la dite souscription et qu'il ne soit pas fait plus d'une demande par trente jours.

Le souscripteur qui refusera ou négligera de payer exactement son contingent à l'échéance devra acquitter en sus un intérêt de huit pour cent par an à partir du jour de l'échéance jusqu'à la fin du paiement; et si un souscripteur quelconque néglige ou refuse de payer son contingent dans les trente jours qui suivront celui indiqué par le règlement, la Direction aura le droit de faire vendre à l'encan ou autrement, après dix jours d'avis, l'action ou les actions sur lesquelles ce contingent est dû.

ARTICLE CINQ.

La dite Corporation prend à sa charge toutes les obligations de Nicholson & Co., comme parties principales et de John Petit, comme caution, dans le contrat de cession du droit de passage pour la construction de chemins de fer urbains dans la ville de la Nouvelle-Orléans, au recto des actes passés pardevant Andrew Hero, notaire, le 15 novembre 1865, le 18 décembre 1865, le 6 janvier 1866, le 2 mars 1866, le 7 mars 1866, avec tous les changements de routes et toutes les autres modifications faites par les autorités de la ville de la Nlle-Orléans relativement aux dits actes et chemins de fer, et s'oblige à construire les dits chemins de fer urbains conformément au plan et au cahier des charges, et dans le détail et de la manière fixés dans les dits actes de notaire, lesquels sont ci-annexés.

ARTICLE SIX.

Cette Association entrera en fonctions à partir de la date de cet acte.

ARTICLE SEPT.

Cette Association aura un sceau dont l'effigie sera l'Hôtel de Ville de la Nouvelle-Orléans, et le nom de la Corporation y sera tracé.

ARTICLE HUIT.

Ces articles d'Association pourront être modifiés ou changés et le capital pourra être porté à une somme qui n'excédera pas deux millions de piastres, de la manière prescrite par la loi, avec le consentement des deux tiers en montant de tous les actionnaires, obtenu dans une assemblée générale, qui aura été convoquée après trente jours d'avis. Lorsqu'une augmentation de capital sera dûment autorisée, soixante jours d'avis de ce fait, devront être donnés dans deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et pendant ces soixante jours les actionnaires auront le privilège de prendre de nouvelles actions dans la proportion de leur capital. La Direction disposera, pour le bénéfice de l'Association, mais non au-dessous du pair, des actions qui n'auront pas été prises à l'expiration des soixante jours ci-dessus.

ARTICLE NEUF.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront confiés à une Direction composée trois personnes ou plus, dont chacune devra posséder, pour son compte personnel, deux mille cinq cents piastres au moins du capital de la dite Association.

ARTICLE DIX.

Les actionnaires suivants, savoir: John H. Nicholson, John Petit, Wm H. McLellan, Henry Hart, Samuel L. James et Alden McLellan, composeront et constitueront la première Direction, qui devra choisir son président dans son sein à sa première réunion. Ladite Direction conservera son mandat jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveaux directeurs, aux termes de l'article onze.

ARTICLE ONZE.

Le premier lundi de janvier mil huit cent soixante-sept et ensuite tous les ans, il y aura au bureau de la Compagnie une élection de Directeurs par les actionnaires, après dix jours d'avis préalable dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE DOUZE.

Une pluralité des suffrages (comptant une voix par action) suffira pour élire les Directeurs, lesquels, à leur première réunion après l'élection, choisiront parmi eux le président de l'Association. Celui-ci, pour être élu, devra avoir la majorité des suffrages de toute la Direction. Toutes sommations judiciaires devront lui être adressées.

Il sera du devoir du président de présider tous les meetings de la Direction, et quand il sera absent ou incapable d'assister à la réunion, la Direction nommera dans son sein un président provisoire, lequel exercera par intérim les pleins pouvoirs du président.

Toutes les élections seront au scrutin, sous la surveillance d'inspecteurs nommés par la Direction et choisis parmi les actionnaires, une semaine au moins avant l'élection.

ARTICLE TREIZE.

Une majorité du Bureau des Directeurs sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de cette majorité sera un acte valide de corporation, excepté pour l'achat du droit de passage pour la construction de nouveaux chemins ou nouvelles routes ou de nouveaux chemins ou pour l'achat de propriétés foncières lesquels exigeront un vote des trois quarts de tout le Bureau des Directeurs.

ARTICLE QUATORZE.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour une période de six mois ou moins, pourra nommer un remplaçant, pourvu que le dit substitut possède, en son propre nom, le montant vingt-cinq actions de la Compagnie, et pourvu, également, que le dit substitut soit élu, pour le terme, par le Bureau des Directeurs.

ARTICLE QUINZE.

Le Bureau des Directeurs devra nommer un secrétaire, tous les commis et agents, et pourra les destituer lorsqu'il le voudra; il devra fixer le salaire de tous les officiers de la corporation et le montant du cautionnement à exiger des dits officiers et agents.

Le dit Bureau pourra également déléguer, à des comités de ses propres membres, à ses officiers ou à ses agents, les pouvoirs qu'il jugera nécessaires pour la direction des affaires ordinaires de la Compagnie; il pourra en outre désigner des agents, dans les limites de l'Etat, aux conditions qu'ils jugeront convenables.

Il aura le pouvoir de faire des règlements, de les amender et de les changer, toutes les fois que les intérêts de la corporation l'exigeront et comprendre telles conditions qui peuvent être nécessaires ou utiles. Les dites vacances pourront être déclarées pour cause de mort, de démission, de manque de capacités, de l'insolvabilité, ou d'une absence de trois mois consécutifs sans permission.

ARTICLE SEIZE.

Des livres d'enregistrement et de transfert d'actions seront ouverts et tenus sujets aux restrictions indiquées dans les règlements. Tous les transferts d'actions devront être faits sur lesdits livres et signés, le porteur ou son représentant. Les Directeurs pourront refuser lesdits livres ou sur des motifs qu'ils jugeront suffisants [illegible] par lui. Si un actionnaire désirait transférer ses actions avant d'en avoir effectué le paiement complet, il lui sera permis de le faire s'il y substitue la responsabilité de l'acheteur, pour que le transfert soit accepté par le Board des Directeurs.

ARTICLE DIX-SEPT.

Le fait que, pour une cause quelconque, des Directeurs n'auront pas été élus, à jour fixe, ne dissoudra pas cette société, mais les Directeurs en place continueront d'exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'une autre élection ait lieu—élection dont il devra être donné avis dans les journaux qu'il est dit dans l'article douze—et les avis seront maintenus jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

ARTICLE DIX-HUIT.

A toutes les élections qui auront lieu à l'effet d'élire des directeurs ou dans d'autres but, chaque actionnaire aura droit, directement ou par représentant, à un vote pour chaque action qu'il possède, pourvu qu'il ait été possesseur de ces actions au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE DIX-NEUF.

Deux associés dans la corporation sera au nom de la maison de commerce dont ils sont membres ne pourront être élus en même temps Directeurs de cette Société, et aucun Directeur d'un autre chemin de fer de la ville ou son associé ne pourra être Directeur de cette Compagnie.

ARTICLE VINGT.

Des comptes-rendus de toutes les séances du Bureau des Directeurs devront être tenus par le Secrétaire et vérifiés par le Président. Le Président et le Secrétaire devront signer tous les billets, traites, chèques, certificats d'actions, et toutes les pièces de dettes de cette Corporation.

ARTICLE VINGT-UN.

Le Bureau des Directeurs pourra accepter provisoirement un pouvoir ou un privilège quelconque accordé à cette Société par un amendement quelconque de la loi en vertu de laquelle ladite Société est formée, ou par l'adoption d'une nouvelle loi ou ordonnance quelconque de la Législature ou du Conseil de ville, mais l'acceptation définitive de ce pouvoir ou de ce privilège devra être décidée d'une majorité (en montant) des actionnaires.

ARTICLE VINGT-DEUX.

La liquidation des affaires de cette société devra être faite par trois commissaires nommés par les actionnaires, à une réunion convoquée à cet effet, après soixante jours d'avis donné dans deux journaux publiés à la Nlle-Orléans. Les dits liquidateurs devront être solvables, devront résider dans cette ville et ne devront pas être débiteurs de la société. La durée de leurs fonctions sera déclarée, et ils devront être revêtus de tous les pouvoirs nécessaires.

La période de liquidateurs et leurs salaires seront fixés de la manière que décideront les actionnaires, par des résolutions adoptées dans une assemblée générale.

ARTICLE VINGT-TROIS.

Les noms et l'intérêt de chacune des parties à cet acte sont déclarés être comme suit:

NOMS.	NOMBRE D'ACTIONS.
John Petit	2250
John H. Nicholson	2250
William H. McLellan	2250
Henry Hart	1250
Samuel L. James	1250
Alden McLellan	250
Total	10,000

Ainsi fait et passé, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus indiqués, en présence de Théodore Renshaw et de Seamon Hopkins jr, témoins légaux, expressément requis, domiciliés dans cette ville, lesquels ont signé avec les comparants et moi, notaire.

Signatures qui figurent sur l'original:

JOHN PETIT, JOHN H. NICHOLSON,
WM. H. MCLELLAN, HENRY HART,
SAMUEL L. JAMES, ALDEN MCLELLAN.
THEO. RENSHAW, S. HOPKINS, JR.
W. J. CASTELL, Notaire Public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original inscrit dans mon registre.

En foi de quoi j'accorde les présentes avec ma signature et le sceau de mon bureau.

W. J. CASTELL, Notaire Public.

Nlle-Orléans, 27 septembre 1866.

Bureau du Conservateur des Hypothèques.

Le soussigné, Député-Conservateur des Hypothèques, pour la Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que le présent acte d'incorporation a été enregistré aujourd'hui, à son bureau, dans le Registre des Sociétés, No 6, pages 281 à 286. Nlle-Orléans, 28 septembre 1866.

CH. E. LENES, 3 oct—les mardis Député-Conservateur.

Compagnie d'Assurance de L'UNION DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Neuvième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'exigent la loi et sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1866—[illegible]

[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit: [illegible]

Le susdit tableau est une copie exacte, tirée des livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

M. CRAWFORD, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans. Assermenté et signé devant moi, ce 9 mai 1866.

S. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré, en faveur des actionnaires, un dividende de cinq piastres et 40 cents par action. Ledit dividende sera payé au comptant à dater du [illegible].

Ils ont en outre résolu de payer SIX pour cent d'intérêt, sur les certificats de scrip, [illegible] à partir du Lundi, 18 du courant.

La Compagnie continue d'assurer contre les périls des mers, des rivières, et contre les pertes ou les avaries occasionnées par l'incendie, aux taux ordinaires de primes, et remboursera vingt-cinq pour cent aux personnes qui le font assurer.

DIRECTEURS:

J. H. Elmer,	L. F. Generes,
A. Chiapella,	R. W. Ogden,
B. W. Adams,	W. B. Schmidt,
C. Kohn,	J. J. Fernandez,
J. A. Seignouret,	A. Gentis,
Jno J. Adams,	A. Brousseau,
Victor Burthe,	J. Goldstein,
S. Soloy.	

AGENCE D'IMMIGRATION

54, RUE DE L'UNION, Nlle-Orléans, Louisiane.

M. F. SEEBOHM [illegible] annonce aux planteurs de la Louisiane et des Etats voisins, qu'il est chargé de l'agence de [illegible] de commerce de France et des Grandes Indes, et qu'il est autorisé à signer des à présent des contrats pour l'immigration des travailleurs, soit de l'Inde et de la Chine. [illegible]

EXTRAIT FLUIDE BUCHU

POUR la faiblesse provenant des abus, d'épuisement de la nature, accompagnée de symptômes alarmants, parmi lesquels il faut citer l'indisposition à se mouvoir, la perte de la mémoire, l'insomnie, l'horreur de la maladie ou des pressentiments de malheurs, une lassitude générale, l'accablement, l'incapacité de profiter des jouissances de la société.

La constitution, une fois qu'elle est atteinte de faiblesse organique, exige le secours de la médecine pour se fortifier; ce fortifiant c'est L'EXTRAIT BUCHU DE HELMBOLD dont le succès est immuable. Si l'on ne se soumet pas à un traitement, il s'en suit la consomption ou la folie.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

Il est également par aucune autre préparation pour les maladies des POUMONS—la chlorose ou la rétention, la suppression des évacuations habituelles, l'ulcération de l'utérus—enfin toutes les affections auxquelles sont sujettes les femmes, soit qu'elles aient commis des excès ou des imprudences, qu'elles soient âgées ou sur le déclin.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold —ET— L'EAU DE ROSE PERFECTIONNÉE

Chasse du système, complètement et à peu de frais, sans presque aucun changement de la diète, sans inconvénient, toutes les maladies qui résultent d'une existence déréglée. Ce spécifique remplace, dans les cas de ce genre, les remèdes désagréables et dangereux connus sous les noms de copahu et mercure.

Servez-vous de l'Extrait fluide de Helmbold

Pour toutes les affections de ces organes—qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, quelle qu'en soit la cause, quelque anciennes qu'elles soient. Le fluide est d'un goût et d'une odeur agréable, l'action en est rapide et c'est un meilleur fortifiant que toutes les préparations d'écorce ou de fer.

Les personnes aux constitutions délicates ou délabrées y ont de suite recours.

Le lecteur doit savoir, que quelque léger que soit l'un des maux dont il vient d'être fait mention, sa santé, son intelligence et son bonheur en ressentent l'effet.

Pour toutes ces maladies, il faut un diurétique.

L'Extrait Buchu de Helmbold est le grand diurétique.

Extrait fluide de Salsepareille, concentré, pour purifier le sang, chasser toutes les maladies chroniques provenant de l'impureté du sang—le seul remède efficace pour les scrofules, les douleurs et enflures des os, la teigne, l'ulcération de la gorge et des poumons, les pustules, les boutons sur la figure, les dartres, les érysipèles et toutes les éruptions de la peau.

Embellissement du Teint.

Beaucoup des affections les plus graves qui découlent nécessairement proviennent des impuretés qui s'accumulent le sang. De tous les remèdes inventés dans un but purification, il n'en est pas qui égale

L'Extrait de Salsepareille De Helmbold.

Il nettoie et renouvelle le sang, rend de la vigueur au système et chasse les humeurs qui donnent naissance aux maladies. Il y a longtemps qu'on cherche un remède de ce genre, et aujourd'hui pour la première fois le public en a un sur lequel il peut compter. L'espace nous manque pour produire les certificats qui en attestent les effets, mais l'essai d'un seul flacon prouvera aux malades qu'il possède des vertus supérieures à tout ce qu'ils ont déjà pris.

Deux cuillerées à bouche de l'Extrait de Salsepareille ajoutées à une pinte d'eau sont égales au LISBON DIET DRINK, et une bouteille est égale à un galon du sirop de salsepareille ou à la décoction.

Ces EXTRAITS sont employés dans l'armée des Etats-Unis dans les hôpitaux d'Etats et les maisons de santé publiques, aussi bien que dans la pratique particulière, et sont considérés comme de précieux remèdes.

Voir les propriétés médicales de Buchu dans les Dispensaires des Etats-Unis.

Voir les importants travaux du Professeur Dewees sur la pratique de la médecine.

Voir les observations faites par le célèbre Dr. Physic, de Philadelphie.

Voir les observations faites par le Dr Ephraim McDowell, célèbre médecin et membre du Collège royal des chirurgiens d'Irlande, et publiées dans le journal du royaume de la reine.

Voir la Revue médico-chirurgicale publiée par Benjamin Travers, membre du Collège royal de chirurgiens.

Voir la plupart des meilleurs ouvrages de médecine.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE DE BUCHU à vendre par tous les pharmaciens.

—Dépôt principal— Entrepôt de Drogues et de Produits chimiques de HELMBOLD, 594, Broadway, New York.

BUREAUX DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "ATLANTIC", de la Nlle-Orléans,

Rue Gravier, No. 132, entre les rues Camp et St Charles.

Nlle-Orléans, 3 juillet 1866.

CETTE Compagnie est prête à assurer contre les risques d'incendie, de mer, de rivières et de transport sur terre, aux conditions les plus favorables.

EDWARD RIGNEY, Président;
WM. P. KELLOGG, Vice-Président
H. P. JANVIER, Secrétaire
juillet—1an—412

COMPAGNIE D'ASSURANCE

Des Facteurs et des Commerçants de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU, RUE CARONDELET No. 38.

CETTE Compagnie continuera d'émettre des polices contre les PERTES ou les AVARIES causées par les incendies et contre les PERILS des MERS et des RIVIERES, aux taux courants de prime.

Le livre de souscription au capital de la Compagnie est encore ouvert au bureau de la Compagnie, pour ceux qui désirent profiter des avantages des DIVIDENDES AU COMPTANT, avantages que donne la Charte de la Compagnie.

—DIRECTEURS—

JAMES HEWITT, de la maison Hewitt, Norton & Co.
JOS. W. CARROLL, de la maison Carroll, Hoy & Co.
W. A. JOHNSON, de la maison W. A. Johnson & Co.
J. W. BURBRIDGE, de la maison J. W. Burbridge & Co.
J. I. NOBLE, de la maison Battle & Noble.
MOSES GREENWOOD, de la maison M. Greenwood & Co.
ALFRED S. HUNTINGTON, de la maison Huntington & Bro.
J. O. BROWN, de la maison Cummings, Brown & Co.
JOHN PHELPS, de la maison John Phelps & Co.
MARSHALL J. SMITH, de la maison Marshall J. Smith & Co.
I. CAULFIELD, de la maison Keep & Caulfield.
JOHN CHAFFE, de la maison John Chaffe & Bro.
H. HENRY, de la maison Leeper, Terry & Co.
J. D. BLAIR, de la maison J. D. Blair & Co.
T. M. SCOTT, de la maison T. M. Scott & Co.
WM. BALL, de la maison Woolock, Finlay & Ball.
ALF. H. ISAACSON, de la maison Isaacson, Seixas & Co.
P. S. WILTZ, de la maison Pinaché & Wiltz.
RICHARD MILLIKEN, de la maison Milliken & Brimble.
SAMUEL E. MOORE, de la maison Samuel E. Moore & Co.
WM. H. HENNING, de la maison Wm. H. Henning & Co.
H. McNEIL VANCE, de la maison Byrne, Vance & Co.
HUGH McCOLL, ROBERT PITKIN,
W. B. TULLIS.
MICHEL MUSSON, Président.
HARMON DOANE, Vice-Président,
ED. A. PALFREY, Secrétaire. 2 oct—6m

GERMANIA Compagnie d'Assurances.

DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Bureau No 135, rue Gravier, entre St Charles et Camp

Capital $300,000,

Avec privilège de le porter à $500,000.

CETTE Compagnie assure contre l'incendie, les risques de Mer, de Terre et de Rivière; elle rend 20 pour cent comptant sur les primes aux taux acquis de la place.

C. F. FORSTER, Vice-Président. D. MICHEL, Président
E. MAIER, Secrétaire.

Directeurs:

J. H. Mauer,	F. Wietz,
W. E. Schmidt,	Geo. Marx,
F. A. Luling,	Louis Schwarz,
[illegible],	G. L. L. Mayer,
[illegible],	Chas Benetz,
[illegible],	Chas Loeffler,
[illegible],	H. Blasco,
[illegible],	L. F. Berje,
[illegible],	O. H. Kerkendahl,
[illegible],	Julius Hoerner,
[illegible],	F. Richert,
Aug. Koenig,	H. Ottens.

Compagnie d'Assurance MUTUELLE DES MARCHANDS.

DOUZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes pour l'année expirée le 31 mai 1866, y compris les primes non expirées de l'année précédente: [illegible]

Total des primes......$1,794,554 22

[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit: [illegible]

Actif net......$1,191,862 91

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, 5 juin 1866.

[illegible] comparu John Pemberton, président, et Paul Fourchy, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, lesquels ayant été dûment assermentés, conformément à la loi, ont déclaré que le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président.
P. FOURCHY, Secrétaire

Juré et signé devant moi, ce — juin 1866.

PAUL W. COLLENS, Troisième juge de paix.

A une assemblée des Directeurs, tenue le 5 juin 1866, a été résolu de déclarer un dividende, en scrip, de QUARANTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrip seront émis le second lundi de juillet prochain. Il a été aussi résolu de PAYER LA BALANCE DUE SUR L'EMISSION DE SCRIP DE L'ANNEE 1858 et six pour cent d'intérêt, en billets comptant, sur tous les scrips non payés de la Compagnie.

DIRECTEURS.

John Pemberton,	Ed. Duparc,
Pierre Pouts,	David McCord,
Chs Bagary,	T. Magoon,
S. S. Bell,	I. Morgan
J. J. Fernandez,	F. Geones,
M. Puig,	

J. S. SIMONDS vs. le steamship Southern Star & E. LOCKE & M. M. BLACK, propriétaires.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—No 17,066.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trois de Novembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

L'intérêt du défendeur R. B. Locke, à savoir: la tiers indivis de la goélette Edith Brown ses voiles, amarres, etc. telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi, vis-à-vis du poteau No 26, Deuxième District.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Sept—12, 26, 27, 3 nov.

FONDERIE DE LEEDS

[ETABLIE EN 1825.]

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des bouilloires, des moulins à sucre, des chaudières à sucre, des machines à dessécher, des moulins à scie, des presses à coton, des vis de Newell, des bouches à fourneaux, des grils; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur, et toute espèce de machines pour le Sud.

14 sept 6— LEEDS & CO

JACOB OTT, Entrepreneur,

REPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence. Fait et répare les caves.

Les ordres laissés au No 26, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.

MALADIES.

M. F. GAUDOZ, pharmacien-élève de l'Ecole de Paris, rappelle à ses amis et au public qu'il continue comme par le passé, à traiter les maladies secrètes et de la peau.

Toutes les maladies syphilitiques (anciennes et récentes), les écoulements, ulcérations, plaies, démangeaisons, dartres, boutons, pertes blanches, et toutes les maladies provenant d'un sang vicié (chez les deux sexes) sont traitées avec le plus grand succès depuis dix années consécutives.

Guérison certaine de la gale (Itching) en douze jours.

F. GAUDOZ, pharmacien, encoignure Orléans et Bourbon.

Louis & Edouard Janin

AVOCATS A WASHINGTON, D. C.

EXERCENT à la Cour Suprême des Etats-Unis, à la Cour des Réclamations, aux Cours de District, de suivant les différents ministères et devant les comités du Congrès.

Coffres Forts. Coffres Forts.

PATENTE MARVIN & CO, New York, enduits d'alun et plâtre de Paris, garantis contre le feu, les voleurs et l'humidité. Ces Coffres Forts sont universellement reconnus pour leur supériorité comme étant les seuls à l'épreuve du feu.

A vendre par H. LEGENDRE, agent, 142 rue Gravier.

N. B.—On déménage les coffres dans le plus bref délai. 29 août—4m

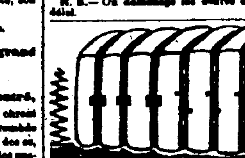

LES CELEBRES CERCLES EN FER DE FASSMAN POUR BALLES DE COTON.

MES CERCLES A BOUTONS, connus sous le nom de Button Tie, sont les premiers qui aient été offerts au Sud; des milliers de planteurs les ont employés avec succès. J'ai perfectionné la forme du bouton et j'ai pris une patente pour un cercle à boucle, qui, sous le rapport de la simplicité, de la facilité, de la rapidité avec lesquelles il s'adapte solidement aux balles de toutes les grosseurs, est supérieur à tout ce qui a été présenté jusqu'ici au public.

On reconnaît partout, aujourd'hui, les avantages du fer sur la corde pour balles de coton; les cercles en fer resserrent beaucoup plus la balle, ils s'adaptent bien plus solidement et facilement, à la campagne et dans les ports de mer diminuent immensément les dangers de l'incendie. Ils sont plus forts la corde et [illegible] n'est pas sur eux le même effet que sur la corde. La guerre a fait ressortir, d'une manière remarquable, cet avantage. Des milliers de balles de coton ont été perdues parce que les cordes se sont pourries et cassées, et ces balles auraient pu être conservées si l'on avait eu des cercles en fer. Ceux-ci, d'ailleurs se vendent à cinquante cent de moins que la corde, par suite de la réorganisation du travail dans les Etats où le chanvre se cultive. La quantité de ce produit a tellement diminué que les prix en sont extraordinairement élevés; on pourrait même dire qu'aucun prix ne saurait en assurer une quantité suffisante pour une récolte ordinaire.

Les cercles sont d'une longueur de 10 pieds, 10 pieds et demi et onze pieds. On emploie le plus souvent ceux de 10 pieds, mais les grosses balles en exigent quelques-uns de 10 pieds et demi et onze pieds. Les boucles sont attachées aux cordes; les boucles se mettent dans de petites boîtes. Le poids en est d'environ dix livres par balle.

J'ai pris des mesures pour l'importation d'une grande quantité de fer anglais de la meilleure qualité, et j'ai conclu des arrangements avec MM. Chambers & Latting pour la vente et la livraison de nos fers.

Navire Refuge, Nlle-Orléans, 7 juillet 1865.

A M. H. Fassman:

Monsieur—En janvier dernier, je reçus de votre presse 1000 balles de coton, environ 1000 desquelles avaient vos cercles en fer. Je peux certifier que ces 1000 balles étaient en meilleur état que le coton qui sort généralement des presses; qu'il fut plus facile de l'arrimer et que le navire put transporter plus de coton qu'à aucun autre voyage.

En outre, lorsqu'on le retira du navire à Liverpool, était en meilleur état que celui pour lequel on avait employé de la corde pour le dernier plus d'arrimage, attendu que l'élasticité de la corde et le frottement entre les cordes. Le tout bonnes pratique qui surveille l'opération de [illegible]. Je peux, en toute confiance, recommander vos cercles en fer, car j'avais pris examiné pendant le chargement et pendant le déchargement.

Je suis, respectueusement, etc.

JOHN HOWARD, capitaine.

CHAMBERS & BATTING,

Agents pour la vente des cercles en fer de Fassman ET Marchands de toile, de corde et de ficelle d'emballage, Rue Carondelet No 61, Nouvelle-Orléans. 17 juin—6m

ORLEANS HOUSE,

Geo. H. Clarke. Woolaughty

A l'angle des rues Commune et Saint-Charles.

CLARKE & DOUGHTY, propriétaires. 22 juillet—6m

Le Docteur A. LANDRY

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS a fixé sa résidence à la Nouvelle-Orléans; No 66, rue du Maine, encoignure Royale. 7 sept—1m

VIN DE CHAMPAGNE

De la célèbre marque de Charles Heidsieck & Co, à Reims.

LE soussigné a été nommé seul agent pour l'importation du susdit célèbre vin.

Les ordres pour l'importation directe seront reçus avec prompte attention aux termes les plus favorables.

AUGUSTE COUTURIÉ, No 27 rue Vieille-Levée.

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 22 mai 1866.

LES Directeurs, conformément à la charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1866: [illegible]

Le tableau qui précède est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, secrétaire.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent comptant, sur tous ses certificats non payés de scrip aux porteurs légaux des dits certificats, à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont également déclaré un dividende-scrip de SOIXANTE pour cent sur les primes expirées et ayant droit de participer pour l'année expirée le 30 avril 1866, et il sera émis des certificats, pour le dit dividende à partir du premier lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Sam'l H. Kennedy,
C. D. Buddecke,	James J. Hanna,
Sam'l B. Newman,	A. Dubill,
P. M. Foley,	Wm. Edwards,
J. Norman Jackson,	A. Obet,
A. Thomson,	A. B. Reading.

APPEL Aux Photographes et aux Horticulteurs de la Louisiane.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS

La commission impériale de l'Exposition universelle de Paris se propose d'organiser un DIORAMA VEGETAL dans le Jardin du Palais, pour l'exposition de Dessins et surtout de tableaux photographiques de ce que la végétation offre de plus remarquable, de plus curieux, de plus utile et de plus intéressant, alors qu'il n'est point possible d'exhiber les produits mêmes de la nature. On recevra aussi des dessins du pays ou des paysages où croissent les plantes ainsi représentées.

J'invite les photographes et les horticulteurs à m'adresser des spécimens de la flore louisianaise ainsi reproduits par le crayon ou la photographie. Je compte également sur le concours des professeurs à l'Académie des Sciences de la Nouvelle Orléans, des professeurs de dessin et des chefs d'institution.

EDWARD GOTTHEIL, Commissaire d'Etat à l'Exposition universelle de Paris de 1867.

(Circulaire.)

La commission impériale, en organisant l'exploitation des végétaux vivants dans le parc du Champ-de-Mars, désire reproduire autant que possible, telles plantes qui ne peuvent être ici reproduites vivantes, avec leur développement complet et dans leurs positions naturelles, à cause de la grande distance de leur pays natal.

Elle propose, en conséquence d'établir dans le jardin consacré à l'Exposition internationale d'Horticulture, un diorama naturel, sous son aspect caractéristique, la végétation des principaux climats du globe.

Afin de rendre cette exposition instructive, la commission impériale sera obligée de requérir toute garantie possible de l'exactitude artistique et scientifique de ces contributions. Parmi les visiteurs qui viendront de toutes les parties du monde, chacun voudra voir la représentation fidèle des plantes de son propre pays, et chaque tableau sera ainsi continuellement soumis à un examen sévère qui établira sa fidélité. Le public examinera avec grand intérêt cet abrégé du monde végétal, cette leçon véritable de géographie botanique, le tout dans un simple coup-d'œil.

Pour rendre cela plus complet, il faut montrer ces spécimens de végétation dans leurs conditions naturelles, isolés et groupés, et choisir, pour la reproduction du tableau, le point de vue aussi bien que les effets d'optique sous lesquels la perspective et les détails des objets peuvent se voir avec la plus grande netteté.

La photographie, qui saisit son sujet presque instantanément, offre seule la garantie de l'exactitude et de la fidélité qu'on doit rechercher pour le nouveau diorama; et les photographes sont précisément les conducteurs que la commission impériale recevra avec reconnaissance de toutes personnes qui l'aideront efficacement dans cette partie de ses travaux, et elle fera dans son rapport une mention spéciale des noms de tous les contributeurs. 26 sept

Succession de Mme AUGUSTINE CLARA DEISLER, épouse décédée de S. Plassan.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur naturel des enfants mineurs de la défunte ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier. 14 oct—14,19,22

Succession de DAVID PRETTO HZ & son épouse RACHEL PRETTO.—No 27,365.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que J. Rodriguez a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu David Pretto Hz et son épouse Rachel Pretto, décédés intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier. 14 oct—14,19,22

Alfred A. Fuselier vs ses créanciers—No 16,272.

ETAT DE LA LOUISIANE, Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est donné aux créanciers d'Alfred A. Fuselier que la cession de ses biens a été acceptée par la Cour au profit de ses créanciers, qu'une réunion des dits créanciers aura lieu pardevant P. C. Cuvellier Esq., notaire public, jeudi 8 novembre 1866 à 10 heures du matin pour prendre en considération et délibérer sur les affaires du dit insolvable. Toutes les procédures judiciaires contre sa personne ou ses biens sont suspendues; que E. Henri Roy, avocat, soit chargé de représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour, A. D. BERNOUDY, Député Greffier. 4 oct

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens.

BUREAU, RUE CARONDELET, No 3.

Nlle-Orléans, 1er décembre 1865.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires: Montant des primes pour l'année expirée le 30 novembre 1865—$[illegible]

Primes d'incendie......$142,695 [illegible]
Primes de mer......54,785 [illegible]
Primes de rivière......[illegible]

[illegible]

Le crédit tableau est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

O. GAILLARD, président.

H. CASTAREDE, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans. Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 19 décembre 1865. SAMUEL MEYERS, Deuxième juge de paix dans et pour la paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont résolu de payer, à partir du 9 février 1866, six pour cent d'intérêt sur les certificats de Scrip non encore payés; ils ont de plus déclaré un dividende-scrip de vingt-cinq pour cent sur le montant net des primes participant, pour l'année expirée le 30 novembre 1865 et il sera émis des certificats, pour ledit dividende, à partir du deuxième lundi de février prochain.

DIRECTEURS:

J. Lorber	J. Lamaze	D'que Bouligny
A H D'Mens	John Gauche,	Omer Gaillard
A. Miltenberger,	J A Stone,	T Avendano
A. Bidault,	A. Marques,	Jas A. White,
	A. Verloin Degruy	

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans.

SIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant: [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. [illegible] ont comparu Jules E. Tuyes, Président, et J. W. Hincks, Secrétaire, de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi, ont déclaré que le tableau ci-dessus est exact et une copie exacte tirée des livres de la compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 9 janvier 1866. F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Les directeurs ont résolu de déclarer un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes de la compagnie pour l'année expirée le 31 décembre 1865 et il sera émis pour le dit dividende, des certificats à partir du 2 avril prochain.

Les [illegible] sera payé aux détenteurs ou à leurs ayants-cause, à partir du deuxième lundi de mars.

—DIRECTEURS—

A. Rochereau,	J. M. Caballero,
G. W. Babcock,	Wm Steven,
George Urquhart,	Jos. Deynoodt,
J. A. White,	Chs. Lafitte,
W. F. Vredenburgh,	J. M. Lapeyre,
T. Bailly Blanchard Jr.,	Jules Tuyes.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE,

Au coin des rues Camp et Gravier. DOUZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires: [illegible]

Le tableau qui précède est une copie tirée des livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans. Assermenté et souscrit devant moi, ce 1er mars 1866, EDMOND MEUNIER, Troisième juge de paix de la paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende-scrip de trente-cinq pour cent sur le montant net participant pour l'année expirée le 28 février 1866, et il sera émis des certificats pour ledit dividende à partir du 2 juillet prochain.

Les certificats-scrip émis pour l'année 1858 seront payés et six payés en outre six pour cent d'intérêt, sur tous les certificats de scrip non encore payés, le deuxième lundi de mai 1866, aux porteurs desdits certificats ou à leurs ayants-cause.

CHARLES BRIGGS, Président. A. CARRIERE, Vice Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Charles Briggs,	Archibald Montgomery,
Ant. Carriere,	Henry J. Voss,
George A. Fosdick,	Jos. Jackson,
Mason Pilcher,	E. Marques,
E. Brugier,	Alfred Dolhonde,
B. Cromer,	Chs. Weisbone,
Charles Lafitte,	A. Lescurf,
John S. Mounsel,	Frank Williams,
F. Anderson,	Thomas Byrne,
Alfred Kearny,	John Thornhill,
A. R. Montgomery,	W. A. Violett,
A. Fortier,	D. Fisgibbo,
A. F. Hobbes,	Hugh McDonald,
Geo. W. Dunbar,	Harlow J. Phelps,
E. F. Stockmeyer,	Wm. M. Pinckard,
George W. Hynson,	Henry H. Bryan,
	S. L. Wooldridge.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

DIXIEME ETAT ANNUEL

Pour l'année expirée le 31 décembre 1865.

Montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1865, savoir: [illegible]

Balance......$35,749 39

L'actif de la Compagnie est comme suit: [illegible]

Total de l'actif......$1,126,274 [illegible]

Le susdit tableau est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.

JAMES EDWARDS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nelle Orléans. Assermentés et signé pardevant moi, ce 17 janvier 1866. SAMUEL MYERS, Deuxième Juge de Paix dans et pour la Paroisse d'Orléans.

L'intérêt de six pour cent sur les certificats de scrips non encore payés sera payé à partir du 12 février prochain.

THOMAS SLOO, Président,
JOHN G. GAINES, Vice Président.
JAMES EDWARDS, Secrétaire.

DIRECTEURS.

John G. Gaines,	H. T. Lonsdale,
John C. Riche,	Sumpter Turner,
E. J. Hart,	B. Blanco,
J. H. Stauffer,	J. B. Bree,
Henry Renshaw,	Theo. A. James,
Thomas Sloo,	J. C. Barrelli

ALEXANDER NORTON vs. E. H. SKAGGS & JNO. T. SAUNDERS.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 16,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias contre E. H. Skaggs, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI deux de Novembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Trois certains billets souscrits par Martain Tally, à l'ordre de E. H. Skaggs, daté de Shreveport, Lne, du 26 de juin 1862, payables comme suit, savoir:

1o—Un de la somme de deux mille cent soixante-douze piastres et quatre-vingt cents ($2,172 80) échu un an après sa date.

2o—Un autre de la somme de deux mille trois cent quarante-cinq piastres et trente cents ($2,345 30) échu deux ans après sa date.

3o—Et un autre de la somme de deux mille cinq cent dix-huit piastres et quarante cents ($2,518 40) payable à trois ans de date.

Les dits billets portant intérêt après échéance au taux de huit pour cent l'an et paraphés Ne Varietur par C. H. Pitts, recorder pour la paroisse Caddo, Lne, et garantis par privilège et hypothèque spéciale sur la propriété suivante, savoir:

La moitié indivise du terrain No Huit (8) dans l'îlet No Cinquante (50) ayant quarante pieds de face à la rue Milam et ayant, derrière sur la rue Spring, cent cinquante pieds—Ensemble avec la moitié indivise de toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, [illegible] vingt pieds de face à la rue de Texas du terrain No Onze (11) dans le dit îlet No Cinquante (50) contigu au No Douze (12) même îlet, et un pied de face à la rue de Texas, du terrain No Douze (12), contigu au No Onze, [illegible] cinquante (50), sur cent cinquante pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Le tout situé en la ville de Shreveport, paroisse de Caddo.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Lost—1, 8, 15, 29, 2 nov.

INSURANCES.

SEVENTEENTH ANNUAL STATEMENT OF THE Crescent Mutual Insurance Company of New Orleans.

NEW ORLEANS, MAY 22, 1866.

The Trustees in conformity to the Charter, submit the following statement of the affairs of the Company, on the 30th day of April, 1866.

Fire Premiums......$[illegible]
Marine......128,305 15
River......[illegible]

[illegible]

Net Profits......$287,731 23

Amount of Premiums to participate in Scrip Dividend......$404,711 00

The Company have the following Assets: [illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOMAS A. ADAMS, President.

HENRY V. OGDEN, Secretary.

PARISH OF ORLEANS, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me this 22d day of May, 1866. G. H. BRAUGHN, Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

The Company will pay interest of 6 per cent. in cash on all its Outstanding Certificates of Scrip to the legal holders thereof, on and after the second Monday in July next.

The Board of Trustees have also declared a Scrip Dividend of SIXTY per cent. on the earned premiums entitled to participation for the year ending April 30th, 1866; for which certificates will be issued on and after the second Monday in August next.

THOMAS A. ADAMS, President.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

—TRUSTEES.—

Thos. A. Adams,	Sam'l H. Kennedy,
C. T. Buddecke,	James J. Hanna,
Sam'l B. Newman,	A. Dubill,
P. H. Foley,	Wm. Edwards,
J. Norman Jackson,	A. G. Obet,
A. Thomson,	A. B. Reading.

Louisiana Mutual Insurance Co.,

CORNER OF CAMP AND GRAVIER STREET

TWELFTH ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement: [illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

CHARLES BRIGGS, President.

J. P. ROUX, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me, this 27th day of March, 1866. EDMOND MEUNIER, Third Justice of the Peace, for the Parish of Orleans.

The Board of Trustees have resolved to declare a Scrip dividend of thirty-five per cent. on the net earned premiums participating for the year ending 28th February, 1866, for which certificates will be issued on and after the 2d day of July next.

The Scrip Certificates issued for the year 1858 will be redeemed, also 6 per cent. interest on all outstanding Certificates of Scrip will be paid on the second Monday of May, 1866, to the holders thereof, or their legal representatives.

CHARLES BRIGGS, President. A. CARRIERE, Vice-President.

J. P. ROUX, Secretary.

TRUSTEES.

Charles Briggs,	Archibald Montgomery,
Ant. Carriere,	Henry J. Voss,
George A. Fosdick,	Jos. Jackson,
Mason Pilcher,	E. Marques,
E. Brugier,	Alfred Dolhonde,
B. Cromer,	Charles Weisbone,
Charles Lafitte,	A. Lescurf,
John S. Mounsel,	Frank Williams,
F. Anderson,	Thomas Byrne,
Alfred Kearny,	John Thornhill,
A. R. Montgomery,	W. A. Violett,
A. F. Fortier,	D. Fisgibbo,
A. P. Hobbes,	Hugh McDonald,
George W. Dunbar,	Harlow J. Phelps,
E. F. Stockmeyer,	Wm. M. Pinckard,
Geo. W. Hynson,	Henry H. Bryan,
	S. L. Wooldridge.

N. O. Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS.

SIXTH ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement: [illegible]

STATE OF LOUISIANA, Parish of New Orleans, City of New Orleans.

BE it remembered that on this day, the 9th of January, 1866, before me, the undersigned, a Notary Public, in and for the parish aforesaid, personally appeared JULES TUYES, President, and J. W. HINCKS, Secretary, of the NEW ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY, of New Orleans, who being duly sworn according to law, did depose and say that the above statement is just and true, and a correct transcript from the books of the Company.

J. TUYES, President,
J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this 9th day of January 1866. F. CHAS. CUVELLIER, Notary Public.

The Board of Directors have resolved to declare a Scrip Dividend of Thirty per cent, on the net earned premiums of the Company, for the year ending 31st December, 1865, for which certificates will be issued on and after the 2d day of April next.

The interest, of six per cent. due, on the outstanding certificates of profits, will be paid to the holders thereof, or their legal representatives on and after the second Monday of March.

—DIRECTORS.—

A Rochereau,	J. M. Caballero,
G. W. Babcock,	Wm. Steven,
George Urquhart,	Joseph Deynoodt,
J. A. White,	Charles Lafitte,
W. F. Vredenburg,	J. M. Lapeyre,
T. Bailly Blanchard Jr.,	Jules Tuyes.

Merchants' Mutual Insurance Co. OF NEW ORLEANS.

TWELFTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter the Company publish the following statement: [illegible]

Total premiums......$1,794,554 22

[illegible]

Net assets......$1,191,862 9[illegible]

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it remembered that on the 5th day of June, 1866, before me, the undersigned, a Justice of the Peace in and for the Parish aforesaid, personally came and appeared JOHN PEMBERTON, President, and PAUL FOURCHY, Secretary of the Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans, who, being duly sworn, according to law, did depose and say that the above statement is just and true, and correctly taken from the books of the Company.

JOHN PEMBERTON, President.

PAUL FOURCHY, Secretary.

Sworn to and subscribed before me this 5th day of June, 1866. PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 5th of June, 1866, it was resolved to declare a scrip dividend of 40 per cent. on the net earned premiums for the year ending on the 31st May, 1866, for which certificates will be issued on and after the first day of August next. Also to pay, on and after the second Monday in July next, the balance due on Scrip issue of 1858, and six per cent. interest in cash on all outstanding scrips of the Company.

DIRECTORS.

Ed. Duparc,	John Pemberton,	David McCord,
F. Magoon,	Pierre Pouts,	E. Z. Bell,
L. F. Generes,	M. Puig,	J. J. Fernandez
J. Morgan Hall,	Chas. Sagory,	

INSURANCES.

Sun Mutual Insurance Company

OFFICE OF THE SUN MUTUAL INSURANCE CO. New Orleans, of Camp st.

TENTH ANNUAL STATEMENT FOR THE YEAR ENDING DECEMBER 31, 1865.

Amount of Premiums for the year ending December 31, 1865, viz: [illegible]

Balance......$35,749

The Company have the following assets, viz: [illegible]

Total amount of assets......$1,126,274 [illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

THOMAS SLOO, President.

JAS EDWARDS, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me [illegible] of January, 1866. SAMUEL MYERS, Second Justice of the Peace in and for the Parish of Orleans.

The Interest of SIX PER CENT. on the Outstanding Certificates of Scrips will be paid on and after the 12th day of February next.

THOMAS SLOO, President. JNO G. GAINES, Vice-President.

JAMES EDWARDS, Secretary

—DIRECTORS—

Jno. G. Gaines,	H. T. Lonsdale
Jno. C. Riche,	Sumpter Turner,
E. J. Hart,	B. Blanco,
J. H. Stauffer,	J. B. Bree,
Henry Renshaw,	Theo. A. James,
Thos. Sloo	J. C. Barrelli

Citizens' Mutual Insurance COMPANY.

OFFICE, No. 3 CARONDELET STREET. New Orleans, December 1, 1865.

In conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement: [illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

O. GAILLARD, President.

H. CASTAREDE, Secretary

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me [illegible] December 1865. SAMUEL MYERS, Second Justice of the Peace in and for the Parish of Orleans.

The Board of Trustees have resolved to pay Six Per Cent. Interest on the outstanding Certificates of Scrip on and after the 9th day of February, and have further declared a Scrip Dividend of Twenty Five Per Cent on the Net Earned Participating Premiums for the year ending 30th November, 1865, for which certificates will be issued on and after the second Monday in February next.

TRUSTEES

J Lorber,	J. Lamaze,	D'que Bouligny
A H D'Mens	John Gauche,	Omer Gaillard
Ad Miltenberger,	J A Stone,	T Avendano
A Bidault,	A Marques,	Jas A White,
	A Verloin Degruy	

UNION INSURANCE COMP'Y OF NEW ORLEANS

NINTH ANNUAL STATEMENT of the Union Insurance Company, published as required by law and their charter: [illegible]

The above statement is a correct transcript from the books of the Company.

A. CHIAPELLA, President.

J. M. CRAWFORD, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me, this Ninth day of May, 1866. S. MAGNER, Notary Public.

The Board of Directors have declared a dividend to the Stockholders of Sixteen 40/100 dollars per share. Said dividend to be placed to the credit of unpaid Stock account. They have further resolved to pay Six per cent. interest on the outstanding certificates of Scrip, to the holders thereof, on and after Monday 14th inst.

The Company continues to insure against the perils of the seas, rivers, and loss or damage by fire at the current rates of premium, and return Twenty per cent. cash to parties insuring.

—DIRECTORS—

J. H. Elmer,	L. F. Generes,
A. Chiapella,	R. W. Ogden,
B. W. Adams,	W. B. Schmidt,
C. Kohn,	J. J. Fernandez,
J. A. Seignouret,	A. Gentis,
Jno. J. Adams,	J. Goldstein,
Victor Burthe,	C. Bianchin,
S. Soloy.	my10ly

JUDICIAL SALES

Succession of the late Octave S. Rousseau, deceased.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 26,997—By virtue of and in obedience to an order of sale rendered October 12th, 1866, and to me directed by the Honorable the Second District Court of New Orleans, in the above entitled matter, I will proceed to sell at public auction at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on THURSDAY, the 15th day of November 1866, at 12 o'clock, m., for account of said succession, the following described property, viz:

1. A CERTAIN LOT OF GROUND, situate in the Second District of this city, and bounded by Esplanade, Royal, Chartres and Barracks streets, and measuring, in American measure, thirty-six (36) feet front on Esplanade street, by a depth, in French measure, of one hundred and thirteen (113) feet on the side of Royal street, and about one hundred and eleven (111) feet on the side of Chartres street, being part of lot No. 3 of the plan drawn by Jacques Tanesse, City Surveyor, on the 10th of September, 1807, deposited in the office of Michel de Armas, then a notary public in this city. Together with all the buildings and improvements thereon, consisting of an old one story house, bricked between posts, slate roof, having two rooms, and four rooms with a story having below and two rooms up-stairs, all with fireplaces, front gallery, privies below and up-stairs, yard paved with bricks, water works, &c.

The house bears No. 78 on Esplanade street, which described property is subject to an annual and perpetual ground rent of six per cent. per annum, on the capital of $1500 in favor of the City Corporation of New Orleans as per act of the 8th of October, 1807, passed before the said late Michel de Armas, notary public, and which property was acquired by the said late Octave S. Rousseau, by purchase from John Gordon, as per act passed on the 15th of August, 1847, before Joseph Lisbony, then a notary public in this city.

2. A CERTAIN TRACT OF LAND, or parcel of ground, situated in the parish of St. Bernard, in this State, at about three (3) miles from the River Mississippi, being and lying on both sides of the bayou Terre aux Boeufs, measuring one arpent front on both sides of said bayou and having a depth of forty (40) arpents on both sides of said bayou, bounded on the upper line by the property of A. Turner, and on the lower line by that of the estate of Michael Pereira; together with the buildings and improvements thereon and thereto belonging, or in any wise appertaining.

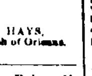

Also, one pair of WORKED OXEN, (old.) One MILCH COW and CALF.

And on the same day, at half past 4 o'clock, p. m., in the Courthouse Buildings, Chartres street, between St. Ann and Orleans, Second District:

One lot of LAW BOOKS, and others.

Terms—Cash, on the spot.

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

oct15 24 nov1 8 15

Citizens Bank of Louisiana vs. Robert H. Dixey.

THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 20,431—By virtue of a writ of seizure and sale directed by the Honorable the Third District Court of New Orleans, in the above entitled cause, to Charles Bienvenu, late Sheriff, and by said late Sheriff to me transferred, I will proceed to sell at public auction at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on TUESDAY, the sixth day of November, 1866, at 12 o'clock, m., the following described property, viz:

1. A CERTAIN TRACT OF LAND, together with "Tobacco Warehouses" erected thereon, situated in the Third District of this city, on the Mississippi River and composed of the following portions of ground, viz:

1. A PORTION OF GROUND, having one arpent front on said river by forty arpents in depth, bounded on the upper line by the hereinafter described property, and on lower line by the land hereinafter thirdly described.

2. A STRIP OF LAND, adjoining the tract of land above described, and measuring about one foot on the river, by about forty arpents in depth and front on Poland street.

3. A TRACT OF LAND, adjoining the land above described and having one arpent and one third in front on the river, by forty arpents in depth between two lines widening in the rear, bounded on the upper line by the first above tract of land, and on the lower side by the property formerly belonging to Manuel Andry, together with all the rights, ways and privileges thereunto belonging, or in any wise appertaining.

And nine hundred and thirty-three (933) shares of the Capital Stock of the Citizens' Bank of Louisiana, secured by mortgage on said property.

Seized in the above suit.

Being the same property acquired by defendant by purchase from M. de Lizardi, per act passed before Ad. Boudousquie, notary public in this city, dated August 7th, 1861.

Terms—The purchaser to furnish a Stock Note in favor of the Citizens' Bank of Louisiana, for the sum of eighteen thousand two hundred and twenty-five dollars, ($18,225) payable on the first day of April, 1867, and of renewable according to the provisions of the charter of said Bank. The purchaser to assume all the obligations and responsibilities of a Stockholder of the Citizens' Bank, and the stock notes so furnished to be identified with the act of mortgage and pledge of M. J. de Lizardi to the Citizens' Bank, passed before C. Boudousquie, notary public in this city, dated October 11th, 1842, and with the Sheriff's deed of sale in this case; and the balance of the price of adjudication cash on the spot, in United States Treasury notes.

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

oct5 13 22 30 nov6

Notice.

HAVING revoked the power of attorney given to my former agent, Mr. EUGENE SURGI, all communications relative to my business and interests must henceforth be addressed to Mr. JEAN JACQUES ROMAN, who now holds my power of attorney.

WIDOW J. B. JUDICE.

AUCTION SALES.

ALF. BOULIGNY'S SALES.

SYNDIC SALE.

Daniel P. Sparks vs. His Creditors.

Valuable Plantation Six Miles Above New Orleans, divided into Twenty Lots, to be sold separately at New Orleans.

BY ALFRED BOULIGNY, Auctioneer. Office, No. 20 Carondelet street.

ON THURSDAY, the 15th day of November, 1866, at 12 o'clock M., at the Merchants and Auctioneers Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, by virtue and in pursuance of an order of the Honorable the Second Judicial District Court in and for the Parish of Jefferson, issued on the 4th October, 1866, in the above-stated Insolvency, No. 477, of the Docket of the said Court, will be sold

TWENTY MOST VALUABLE TRACTS OF LAND, OR LOTS, heretofore forming together the sugar plantation known as the Harang and Bouligny place, situated in the Parish of Jefferson, on the right bank of the Mississippi river, at about six miles above New Orleans [illegible]

[illegible]

Valuable Tract of Land in the Third District.

SUCCESSION OF MRS. HENRIETTE LANDREAUX, LATE WIFE OF JEAN COMMUNY.—No. 25,547

BY ALFRED BOULIGNY, Auctioneer. Office, No. 20 Carondelet street.

WILL be sold at public auction, SATURDAY, 3d November, 1866, at 12 o'clock m. at the Merchants and Auctioneers Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, by virtue of and in pursuance of an order of the Honorable W. Thomas, Judge of the Second District Court of New Orleans, dated the 26th September, 1866, for account of the said Succession, [illegible]

ONE TRACT OF LAND situated in the Third District, [illegible]

Terms and conditions—Five thousand dollars and thirteen hundred dollars payable at one year, with eight per cent interest from date [illegible]

[illegible]

Succession of Marcellin Miahle—No. 27,392.

BY S. GUINAULT, Auctioneer. Office corner Bienville street and Exchange Alley.

ON TUESDAY, 23d of October, 1866, will be sold at [illegible]

1 hhd LEAF TOBACCO
10,000 SEGARS
1 box of CARPENTERS TOOLS.
2 STOVES
1 [illegible] SHOW CASES
2 TRUNKS [illegible] WEARING APPAREL.

Terms: Cash.

S. GUINAULT'S SALES.

No. [illegible]—Second District Court of New Orleans—Louisa Zimmer and als vs. Eliza Zimmer, wife of Joseph W. Gerard and als., for a partition.

BY S. GUINAULT, Auctioneer. Office corner of Exchange Alley and Bienville street.

WILL be sold [illegible] SATURDAY [illegible]

[illegible]

The taxes of 1866 due 1867 to be at the charge of Purchasers.

LEGAL NOTICES.

E. J. F. Fredevaux vs His Creditors.

STATE OF LOUISIANA—FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 17,6[illegible]—Notice is hereby given to the creditors of the insolvent, that the cession of the insolvent's property has been accepted by the Court for the benefit of his creditors, and that a meeting of creditors will take place at the office of Adolphe Boudousquie, Esq., Notary Public in this city on TUESDAY, the [illegible] day of [illegible], at 11 o'clock a. m., for the purpose of deliberating on the affairs of said insolvent; that in the meantime all judicial proceedings against his person and property are stayed; and that A. Robert, Esq., is appointed to represent the absent creditors.

By order of Court.

Clerk's Office, New Orleans, September 17th, 1866.

J. F. DICK, Deputy Clerk. sept15 3t—8d

Alfred A. Fuselier, vs. His Creditors.

STATE OF LOUISIANA—FIFTH DISTRICT Court of New Orleans—Notice is hereby given to the creditors of Alfred A. Fuselier that the cession of his property has been accepted by the Court for the benefit of his creditors and that a meeting of said creditors will be held before P. C. Cuvellier, Esq., notary public, on THURSDAY, the 8th November, 1866, at 10 o'clock a. m., to take into consideration and deliberate upon the affairs of said insolvent. All proceedings against his person or property are stayed; and it is further ordered that E. Henri Roy, attorney at law, be appointed to represent the absent creditors herein.

By order of the Court.

New Orleans, October 3d 1866.

A. D. BERNOUDY, Deputy Clerk. oct5

Succession of Edmond Fauchet.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 27,357—Whereas Aut. me Dubois has petitioned the Court for letters of administration on the estate of the late Edmond Fauchet deceased—Notice is hereby given to all whom it may concern, to show cause within ten days, why the prayer of the said petitioner should not be granted.

By order of the Court. P. R. O'RORKE, Clerk. oct12 17 21

Succession of Louis Donneux.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 27,371—Whereas Antoine Schroeder has petitioned the Court for letters of curatorship on the vacant estate of the late Louis Donneux deceased—Notice is hereby given to all whom it may concern, to show cause within ten days why the prayer of the said petitioner should not be granted.

By order of the Court. P. R. O'RORKE, Clerk. oct13 17 21

Succession of Anne Cecile Macelle, wife of François Pellebon.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 27,364—Whereas François Pellebon has petitioned the Court for Letters of Administration on the estate of the late Anne Cecile Macelle, his deceased wife. Notice is hereby given to all whom it may concern, to show cause within ten days, why the prayer of the said petitioner should not be granted.

By order of the Court. P. R. O'RORKE, Clerk. oct16 20 25

Notice.

PERSONS having claims against the Estate of Joseph Falsum, lately deceased, will present them to the undersigned, at his office, No. 10 Chartres street; and parties owing said Estate will please call at the same place and pay him their indebtedness.

F. MALARD, Testamentary Executor. oct11 17 21

United States Marshal's Monition.

Wm. Hy. Lippert vs. Schooner Lizzie, her Tackle, &c., &c.

IN THE UNITED STATES DISTRICT COURT for the District of Louisiana—No. 8,550.—In obedience to an Admiralty Warrant, to me directed in the above entitled suit, I have seized and taken into my possession the schooner Lizzie, her tackle, apparel and furniture now libelled by Wm. H. Lippert, for the causes set forth in the libel now pending in the District Court of the United States. And I do hereby cite and admonish the owner or owners thereof, and all and every person or persons having or pretending to have any right, title or interest in or to the same, to be and appear at a District Court of the United States, for the District aforesaid, to be holden at the City of New Orleans, on or before the third Monday from the date hereof, to show cause, if any they have or can, why the said schooner, &c., &c., should not be condemned and be sold agreeably to the prayer of libellant.

United States Marshal's office, New Orleans, second day of October, 1866.

CUTHBERT BULLITT, United States Marshal. oct3 9 16 22

PRIVATE DISEASES.

MR. F. GAUDOZ, Druggist, from Paris, informs the public that he has returned from France, and can be consulted, daily, at his Drug Store, corner Conti and Burgundy streets, where he attends, as heretofore, to the treatment of Chronic, Private and Cutaneous Diseases. [illegible]

Dr. Ricord's Opiat and Injection.

THE above Preparations are the only ones used by Dr. Ricord for the rapid cure of Gonorrhea and Gleet. For sale by F. GAUDOZ, corner Conti and Burgundy sts.

AUCTION SALES.

G. DE FERIET'S SALES.

Valuable Three-Story Brick Store, No. 3 Marigny Buildings, between Marigny and Mandeville streets.

BY G. DE FERIET, Auctioneer. Office, No. 42 Royal street

SATURDAY, October 20th, 1866, at 12 o'clock, M. at the Merchants and Auctioneers' Exchange, will be sold at public auction—

A LOT OF GROUND, in square No. 2, bounded by Front Levee, Marigny, Levee and Mandeville streets and designated as lot No. 3, measuring [illegible] feet 5 inches and 6 lines front on Levee and Front levee streets, by 85 feet 11 inches and 3 lines in depth, together with the three-story brick store, No. 3 Marigny Buildings, fronting the [illegible] levee to Front levee streets. The whole according to plans to be exhibited on the day of sale.

Terms—One-third cash and the balance on a credit of six months [illegible]

Act of sale before [illegible], Notary public, at purchaser's expense. oct16 td

E. M. JACOB'S SALES.

Valuable Improved Property in the Third District.

BY E. M. JACOBS, Auctioneer. Office No. [illegible] Exchange Alley.

WILL be sold on SATURDAY, October 20th, 1866, at 12 o'clock m., at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Customhouse and Canal streets.

A CERTAIN LOT OF GROUND, together with the building and improvements thereon, situate in the Third District of this city, in the square bounded by Prosper St. Anthony St. Avid and Bagatelle streets and measuring, in American measure, [illegible] feet [illegible] inches and 7 lines front on St. Anthony street, by 120 feet 2 inches in depth between parallel lines. The building consists of a cottage house [illegible]

Act of sale before A. Barnett, notary public, together with the United States Revenue Stamps, at the expense of the purchaser. oct16 td

JOHN L. LARESCHE'S SALES.

BY JOHN L. LARESCHE & CO. JOHN L. LARESCHE, Auctioneer. Office No. [illegible] Conti street.

WILL be sold on SATURDAY, October 20th, at 12 o'clock M., at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, the following property:

A CERTAIN LOT OF GROUND [illegible]

[illegible]

ROBACK'S BLOOD PILLS

SUGAR-COATED, PURELY VEGETABLE, Free from Mercury AND ALL MINERAL POISON, And are, undoubtedly, the best remedy extant FOR

SICK AND NERVOUS HEADACHE!

ROBACKS BLOOD ROBACKS BLOOD

PILLS PILLS

Operating, as they do, by virtue of a special affinity for the mucous membrane of the bowels, thereby removing the causes. As a

LIVER PILL

they can have no rival, being composed of the most Powerful Vegetable Extracts which have a direct action on the SPLEEN AND LIVER, the happy effect of which can be seen after one or two doses. They

Remove the Bile, Assist Digestion, Cure Costiveness,

In fact, they are, as their name indicates, the

BLOOD PILL

"The Life-Giving Principle."

They search out disease and [illegible]

SAFER, SURER AND BETTER

Purgative Pill

than has ever before been available [illegible] A SAFE REMEDY FOR CHILDREN [illegible] satisfactory CATHARTICS, and no household should be without them.

ROBACK'S BLOOD AND LIVER PILLS. ROBACK'S BLOOD AND LIVER PILLS.

PRINCE, WALTON & CO., (Successors to Dr. C. W. Roback,) SOLE PROPRIETORS, Nos. 56, 58, 60 & 62 East Third St., CINCINNATI, O.

Are Sold by all Druggists and Dealers in Patent Medicines EVERYWHERE.

BARNES, WARD & CO.,
JAMES DONEGAL,
J. S. MAUNSELL & CO.,
New Orleans

INVITATION TO Photographers and Horticulturists in Louisiana FOR CONTRIBUTIONS TO THE PARIS UNIVERSAL EXHIBITION.

THE Imperial Commission of the Paris Universal Exposition propose to form a DIORAMA VEGETAL in the Palace Gardens, for the exhibition of Drawings, and especially Photographic Pictures, of remarkable, curious, useful and interesting vegetable objects [illegible] cannot be obtained. Also pictures [illegible] landscape, or scenery, and where they are produced.

I invite the attention of Photographers and Horticulturists and those who take an interest in the Botany of the State [illegible] to prepare such PLANTS and SAMPLES OF VEGETATION as are natives of this State [illegible] as set forth in the Circular of Monsieur LE PLAY, Imperial Commissioner of the Paris Universal Exhibition.

Professors of the New Orleans Academy of Sciences, Professors of Drawing and heads of institutions of learning where Drawing is taught are likewise respectfully invited to co-operate in furtherance of the enterprise.

EDWARD GOTTHEIL, State Commissioner Paris Universal Exposition, 1867.

Circular.

The Imperial Commission, in organizing the exposition of living vegetable products in the park of the Champ de Mars desires to represent, as far as possible such plants as cannot be exhibited here, living, with their development complete and in their natural positions, on account of the great distance from their native country. It proposes, therefore to establish in the garden devoted to the international exposition of horticulture, a diorama, which will show under its characteristic aspect, the vegetation of the principal climates of the globe.

In order to make this exhibition instructive, the Imperial Commission will be obliged to exact every possible guarantee of the artistic and scientific exactness of these contributions. Among the visitors who will come from all parts of the world, each one will desire to see faithfully represented the plants of his own country and each picture will thus be submitted continually to a severe examination which will establish its fidelity. The public will examine with great interest this abridgement of the vegetable world—this truthful lesson in botanical geography—all embraced in a single coup-d'œil.

To make this more complete it is desirable to exhibit these specimens of vegetation in their natural conditions isolated as well as in groups, and to select for the reproduction of the picture the point of view which shows the perspective and [illegible] as well as the optical effects under which the perspective and the details of the object may be seen with the greatest distinctness.

Photography, which seizes its subject almost instantaneously, alone offers the guarantee of exactness and of fidelity which must be sought in preparing this new diorama, and those photographers who will contribute efficiently which the Imperial Commission will receive with gratitude from all persons who will kindly aid them in this portion of their labors, and it will make a special mention in its reports of the names of all contributors.

The Mechanics' and Agricultural FAIR ASSOCIATION OF LOUISIANA.

AT a special meeting of the Board of Directors, held at the Mechanics' Institute on the 12th instant, it was unanimously resolved that the first Grand Fair of this Association, shall be held at the Fair Grounds, city of New Orleans, commencing on the TWENTIETH OF NOVEMBER ensuing.

Inventors, manufacturers, agriculturists, stock-raisers and others, from any portion of the United States, desirous of being represented in the Industrial Exhibition, can obtain full information by addressing the officers of the Association.

LUTHER HOMES, Secretary and Treas.
I. N. MARKS, President.
C. H. SLOCOMB, Chairman of the Committee on Fair Grounds.

Paris Universal Exhibition—1867.

HAVING been appointed by his Excellency Gov. Wells Agent and Commissioner to represent the interest of the State of Louisiana at the UNIVERSAL EXHIBITION at Paris, in 1867, I respectfully inform all residents of this State desirous of exhibiting Machinery, or Produce, etc., at the above Exposition, that I will impart all information within my power, and facilitate the forwarding of packages to the place of destination, if addressed on the subject. Apply at Mechanics' Institute Senate Chamber, from 12 M. to 2 P. M.

EDWARD GOTTHEIL, Agent and Representative Paris Universal Exposition, 1867

Diseases.

Dr. VERGE'S DEPURATIVE MEDICINE AND INJECTION.

THE above two Remedies have been most successfully used for the last ten years.

F. GAUDOZ, Druggist, Corner Orleans and Bourbon streets oct11

PETER TOTANS, 260 Fulton street, N. Y.

DEALER in Ivory. Has constantly on hand a large Stock of Billiard Balls of every size. Cloth Cues and Trimmings, and everything appertaining to the billiard business. Martingale Rings, Checkers, Keno Checks [illegible] and Ivory in general. All orders promptly attended to at 260 Fulton street, New York, or at Factory, corner Sydam street and Myrtle Avenue, Brooklyn, New York.

DISEASES.

MR. F. GAUDOZ, Druggist, from the Paris school, reminds his friends and the public that he attends, as heretofore, to the treatment of Secret and Cutaneous Diseases. All syphilitic diseases, (old and recent,) Gleets, Ulcerations, Sores, Eruptions, Pimples, Itch and all Diseases arising from impure blood (in both sexes) have been most successfully treated for the last ten years. Sure cure of Itching in twelve days.

F. GAUDOZ, Druggist, Orleans and Bourbon streets.

MISCELLANEOUS.

Correspondence of the Bee.

THE "BROAD GUAGE ROUTE"—TRIP FROM NEW ORLEANS TO NEW YORK.

Southern Hotel, N. Y., Oct. 6th, 1866.

Editors of the Bee—

Here we are all safe, having made the trip on schedule time. It was a question of some discussion with our party when we started what route we should go, there being a score of avenues all tending to this point. Some expected to see the wonder of the world, Niagara Falls, by way of the "narrow guage." The rest having tried that route endeavored to satisfy them that the Falls could not be seen from the train that way, but so that route they would. The majority of us taking the "broad guage," via Cairo, Odin, Cincinnati, and Salamanca, over the Ohio and Mississippi, "Atlantic and Great Western," and "New York and Erie" railways found that too much cannot be said in their commendation. From the very start it to the end it cannot be denied that the "broad guage" presents innumerable comforts which the other route does not admit. That the traveling public are beginning to realize and appreciate this fact is evidenced by the steady extensive and increasing patronage of the roads, composing it, provided as they are with the finest cars to be seen on the face of the globe. The Erie cars, all newly made, are seventy and some of them even eighty seven feet in length, or respectively twenty and thirty seven feet longer than the ordinary railroad coaches. To those who have never yet tried the "broad guage," we can safely say give it a trial and after that there will be no getting you to take any other. At this season of the year Autumn, the scenery along the Atlantic and Great Western and Erie railways is the grandest and most sublime we have ever witnessed, and we have traversed Europe, crossed the Alps at Mount Cenis and St Goddard. The autumnal tinting is particularly enchanting on the line of the Erie, near Susquehannah station, in the Starrucca Valley, just where the road diverges from the Susquehannah, crossing the mountain over to the Delaware.

"Autumn in the Starrucca Vale" is the title subject of one of the finest pieces of artistic work in this country now on exhibition at 695 Broadway, New York. The hotels along the line of this route have no equals on any other line in this country, such as the "Kennard," "McHenry House," "Susquehannah," and "Turner's," the two last costing the Erie Company over $170,000 to erect, [illegible] which are furnished besides [illegible] "Fifth Avenue" in New York [illegible] first class hotel, and passengers going to New York by the late night trains will find it more comfortable to remain over at [illegible] and go into the city on one of the early morning trains.

Messrs. Editors, all the foregoing I have scribbled off in a sort of hurry, graphic [illegible] an order that the traveling portion of your readers may profit by this sketch [illegible] to New York. Our broad guage party was one day ahead of the narrow guage travelers, we didn't see the Elephant (Niagara Falls) at all, it being night when they crossed the suspension bridge, and the Falls being [illegible] above, they would have had to [illegible] them. The cholera has just about disappeared here. There have been several heavy frosts and some little ice.

We spent the sabbath up in extreme Yankee Doodledom, and found the "natives" so sanctified that all they would give us for dinner was "old stale bread, apple sauce and cold baked beans. Breakfast and supper were ditto and all covered over like a corpse. Go in gentlemen and help yourselves, for the "Yanks" won't work on the Lord's Day, straining at a gnat and swallowing a camel or the "elephant." Radicalism is rampant, with Butler at the head, for another "spoon raid." But there is a party up here who say he shan't go [illegible] South after more spoons. Mozart and Tammany Halls [illegible] is now the headquarters of the Southern travelers, and under the new regime is in apple pie order.

Yours, P. Pit.

CAPTAIN KNAPP AND HIS WIFE.—If it be true that Capt. Knapp is drowned, the company have lost a faithful servant, a good officer, and an able seaman. Capt. Knapp had been for a long time known favorably to the directors, but had not been in active service for two years, until very lately, in consequence of a perpetual dread that his wife had that some accident would happen to him at sea. The superstition or foreboding grew so strong and took such a hold on that lady's mind that her earnest entreaties at last gained Capt. Knapp's consent to give up a sailor's life about three years ago. For two years he led a retired life, but small means and the necessity of providing for a family again obliged him to return to the old profession, and the Evening Star, an engagement that has ended in a most disastrous and untimely manner. The Captain secured himself to have had some misgivings before his departure, for the last request that he made at the office was that when they heard from the vessel they would telegraph to his wife, who lives in Springfield, Connecticut.—New York Herald, 10th.

PLANTATION SOLD.—We understand that Mr. Wm. Bethel has sold his plantation, above Franklin, including mules, horses, farming utensils, the standing crop, etc., etc., all complete for $100,000, to Col. D. Thompson, of Cincinnati, Ohio. Colonel Thompson's agent, Mr. Charles S. Trimble, has possession of the place. The plantation is very valuable, and we have no doubt that Col. Thompson, who we understand is a man of enterprise, will turn it to good account.

We do not wish to lose Mr. Bethel as a citizen, but hope he may take charge of one of his father's plantations, and remain in the parish, and help restore it to its former property. We are glad to see citizens from the West coming among us to identify their interests with ours. We assure Col. Thompson and all others who come to St. Mary with their heads on their shoulders and their hearts in the right place, that they will find the people of this parish as generous and law abiding as those of any other part of the United States, and St. Mary is [illegible] the most pleasant and healthy part of the Sunny South.—Planters' Banner.

SOMETHING NEW UNDER THE SUN! A NEW ERA IN MEDICINE.

Let the Sufferers and Diseased read the following.

Let all who have been given up by doctors, and spoken of as incurable, read the following.

Let all who can believe facts and can have faith in evidence, read the following.

Know all men by these presents, that on this, the Twentieth day of June, in the year of our Lord, One Thousand Eight Hundred and Sixty-six, personally came Joseph Haydock, to me known as such, and being duly sworn, deposed as follows: That he is the sole general agent for the United States and dependencies thereof, for preparations or medicines known as MAGGIEL'S PILLS and SALVE, and that the following certificates are verbatim copies of the best of his knowledge and belief.

JAMES SMEITEF, Notary Public, Wall Street, New York. [L S]

June 1, 1866.

DR. MAGGIEL: I take my pen to write you of my great relief, and that the awful pain in my side has left me at last—thanks to your medicine. Oh, Doctor, how thankful I am that I can get some sleep. I can never write it enough. I thank you again and again, and I am sure that you are really the friend of all sufferers. I could not help writing to you, and hope you will not take it amiss.

JAMES MYERS, 116 Avenue D.

This is to certify that I was discharged from the army with Chronic Diarrhea, and have been cured by Dr. Maggiel's Pills. WILSON HARVEY, New York, April 7, 1865. 27 Pitt street.

The following is an interesting case of a man employed in an iron foundry, who, in pouring melted iron into a flask that was damp and wet, caused an explosion. The melted iron was thrown around and on him in a perfect shower, and he was burned dreadfully. The following certificate was given to me by him about eight weeks after the accident:

New York, Jan. 11, 1866.

My name is Jacob Hardy; I am an iron founder, I was badly burned by hot iron in November last, my burns healed, but I had a running sore on my leg that would not heal; I tried Maggiel's Salve, and it cured me in a few weeks. This is all true and any body can now see me at Jackson's Iron Works, 2d Avenue.

J. HARDY, 119 Goerick street.

EXTRACTS FROM VARIOUS LETTERS:

"I had no appetite; Maggiel's Pills gave me a hearty one."

"Your Pills are marvelous."

"I send for another box, and keep them in the house."

"Dr. Maggiel has cured my headache that was chronic."

"I gave half of one of your pills to my babe for cholera morbus. The dear little thing got well in a day."

"My nausea of a morning is now cured."

"Your box of Maggiel's Salve cured me of noises in the head. I rubbed some of your Salve behind my ears and the noise left."

"Send me two boxes, I want one for a poor family."

"I inclose a dollar; your price is twenty-five cents, but the medicine to me is worth a dollar."

"Send me five boxes of your Pills."

"Let me have three boxes of your Salve by return mail."

I have over two hundred such testimonials as this, but want of space compels me to conclude.

J. MAGGIEL, M. D.

MAGGIEL'S PILLS AND SALVE.

Are sold in New Orleans by BARNES, WARD & CO.

FOR BILIOUS DISEASES

Nothing can be more productive of cure than these Pills. Their almost magic influence is felt at once, and the usual concomitants of this most distressing disease are removed. These remedies are made from the purest

VEGETABLE COMPOUNDS.

They will not harm the most delicate female, and can be given with good effect, in prescribed doses, to the youngest babe.

FOR CUTANEOUS DISORDERS

And all eruptions of the skin the SALVE is most invaluable. It does not heal externally alone, but penetrates with the most searching effects to the very root of the evil.

DR. MAGGIEL'S PILLS

Invariably cure the following diseases:

Asthma,	Headache,
Bowel Complaints,	Indigestion,
Coughs,	Influenza,
Colds,	Inflammation,
Chest Diseases,	Inward Weakness,
Costiveness,	Liver Complaint,
Dyspepsia,	Lowness of Spirits,
Diarrhea,	Ringworm,
Dropsy,	Rheumatism,
Debility,	Salt Rheum,
Fever and Ague,	Scalds,
	Skin Diseases.

Each Box contains Twelve Pills.

ONE PILL IS A DOSE.

[EXTRACT]

"ACADEMY OF MEDICINE, 1864.—J. Maggiel's Pills are admitted by the Academy, and his Salve also [illegible] gratis to the usance of Magdeile's soil, surgi. are added to the Salve."

"December 30th 1864—Sample of Salve, as tested, shows its gratis to the ounce of Maggiel's Salve. Admitted. Special license only."

NOTICE.—None genuine without the engraved trade-mark around each pot or box, signed by DOCTOR J. MAGGIEL, New York, to counterfeit which is felony.

Sold by all respectable Dealers in Medicine throughout the United States and Canada, at 25 cents per box or pot.